

N^o 58. — **ARRÊTÉ** du 22 avril 1865, investissant le Résident des Tuamotu des fonctions attribuées au juge de paix de Taïti.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 26 avril 1864, créant une Résidence à l'île Anaa;

Considérant que la distance des Tuamotu du chef-lieu des États du Protectorat, et la difficulté des communications entre Papeete et les îles de cet archipel, nécessitent que les contestations des résidents européens entr'eux ou de ceux-ci avec les indigènes puissent être conciliées ou jugées à Anaa quand elles seront de la compétence du juge de paix;

Vu l'arrêté du 22 avril 1850;

Sur le rapport de l'Ordonnateur f.f. de Chef du service judiciaire;

En vertu de l'ordonnance du 28 avril 1843 et du décret du 14 janvier 1860,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. Le Résident des Tuamotu est investi des fonctions attribuées au juge de paix de Taïti par l'arrêté du 22 avril 1850.

Il jugera sans assistance de greffier, et fera lui-même, lorsqu'il y aura lieu, les actes de la compétence du greffier.

Il tiendra quatre audiences par mois, le samedi de chaque semaine.

Dans les affaires mixtes, il s'adjoindra le juge indigène du village de Tuuhora.

ART. 2. L'Ordonnateur f.f. de Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 22 avril 1865.

Signé : C^{te} DE LA RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f.f. de Chef du service judiciaire,

Signé : T. NESTY.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N^o 59. — Par décret impérial en date du 30 décembre 1864, M. Bleusse (Louis-Eugène), lieutenant officier-payeur du détachement du 2^e régiment d'infanterie de marine stationné à Taïti, a été nommé à un emploi de capitaine pour servir au 4^e régiment de l'arme à Toulon.